

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1074**

présenté par

M. Aubert, M. Bony et M. Leclerc

ARTICLE 9

A l'alinéa 16, substituer aux mots :

« peuvent l'être »

les mots :

« ne peuvent l'être initialement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le fait d'étendre la possibilité de nominations contractuels à certains emplois normalement réservés à des fonctionnaires d'État peut trouver certaines justifications, notamment en termes de recherche de compétences particulières, la possibilité de recourir à une telle nomination directement par la voie d'un contrat à durée indéterminée contrevient au principe de l'occupation des emplois civils permanents de l'État par des fonctionnaires.

Le présent amendement propose donc de restreindre la possibilité d'un primo-recrutement en CDI.